

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÈS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-055-11336/22/BM

■ **Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 893 C179 au bénéfice de l'Etat dans le cadre de la réalisation du commissariat des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, rue du Pèbre d'Ail à Marseille 16251**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation d'un nouveau commissariat desservant le 13^{ème} et le 14^{ème} arrondissements de Marseille apparaît comme une nécessité au regard des besoins inhérents aux missions de service public de la Police Nationale, définis pour le territoire, par les autorités compétentes.

En effet, au sein de ces arrondissements de Marseille, les locaux utilisés par la Police Nationale sont vétustes et sous dimensionnés au regard des besoins du secteur et ne permettent plus d'accueillir le public, tant plaignants, que victimes ou prévenus, dans des conditions décentes. Ces locaux ne sont plus adaptés et leur réhabilitation ne suffirait pas à répondre aux besoins exprimés.

Dans ce contexte, l'Etat a identifié un terrain d'assiette afin de mettre en œuvre un projet de réalisation d'un nouveau commissariat de police. Ce foncier est situé rue Pèbre d'ail dans le quartier Saint Jérôme, 14^{ème} arrondissement de Marseille, idéalement implanté par son accessibilité au public via une excellente desserte de transports en commun et permettant une couverture opérationnelle renforcée des deux arrondissements.

Ce site permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'intérieur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un terrain non bâti formant la parcelle cadastrée 893 C 179 pour une contenance totale de 4591 m², relevant du domaine privé métropolitain, dont une partie est concernée par le projet de l'Etat. Le terrain d'assiette du projet concerne également une parcelle mitoyenne cadastrée 893 C 110 appartenant au Département des Bouches-du-Rhône.

Dans ce contexte, l'Etat a saisi la Métropole Aix-Marseille-Provence et a manifesté son intérêt en vue d'engager une procédure d'acquisition d'une emprise d'environ 1210m² à détacher de ladite parcelle, conformément au plan d'implantation ci-joint.

Il convient de préciser que parallèlement aux démarches relatives à la cession du foncier objet du présent rapport, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'un commissariat de police sur le secteur considéré, actuellement en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat), par délibération du 13 décembre 2021 numéro URB 028-13/12/21, annexée aux présentes.

Cette cession intervient dans le cadre d'un projet souhaité par les plus hautes autorités politiques, dont l'objectif d'intérêt général est d'accroître l'efficacité des forces de police, et dont la préoccupation est partagée par l'ensemble des acteurs institutionnels et notamment par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'engage à ce titre à céder l'emprise à l'euro symbolique au bénéfice de l'Etat.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à un euros HT.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13214007T001

L'Etat a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- le remboursement de taxe foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 028-13/12/21 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 approuvant la mise en compatibilité du PLUi ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 7 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation d'un nouveau commissariat desservant les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille revêt un intérêt général et permettra de répondre aux enjeux de sécurité en intensifiant les forces de police et en améliorant l'accueil du public ;
- Que la Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée 893 C 179 impactée par divers ouvrages liés à la compétence voirie et mobilité ;
- Que la cession d'une emprise à détacher de cette parcelle non concernée par les ouvrages susvisés ne revêt pas d'enjeu pour la Métropole et permettra une implantation stratégique du commissariat.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession à l'euro symbolique de l'emprise à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section 893 C 179 d'une contenance de 1210 m², sise rue du Père d'Ail à Marseille (13014), au profit de l'Etat, pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Martine AFLALOU, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de l'Etat.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous-Politique C130 – Chapitre 77-Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY